

LES AVANTAGES DE LA DÉCLARATION SUR INTERNET

Simplicité, souplesse, sécurité

La déclaration des revenus sur Internet permet aux usagers de simplifier leurs démarches fiscales. Outre cette simplicité, elle présente un certain nombre d'avantages :

➤ **DES DELAIS SUPPLEMENTAIRES POUR DECLARER SES REVENUS :**

L'utilisateur dispose d'un délai supplémentaire par rapport à la date limite de dépôt de la déclaration papier (fixée au jeudi 31 mai 2007 à minuit) :

Trois dates limites de dépôt, spécifiques à la déclaration en ligne sont proposées. Chacune de ces dates correspond à l'une des zones de regroupement des académies de l'Education nationale (A, B, C) qui servent à déterminer le calendrier des vacances scolaires.

zone A	le mardi 12 juin 2007 à minuit ;
zone C et les départements d'outre-mer	le mardi 19 juin 2007 à minuit ;
zone B et la Corse	le mardi 26 juin 2007 à minuit.

Pour les résidents à l'étranger, les dates limites de dépôt sont fixées :

- pour l'Europe, les pays du littoral méditerranéen, l'Amérique du Nord et l'Afrique, au samedi 30 juin 2007 à minuit ;
- pour l'Amérique centrale et du Sud, l'Asie (sauf pays du littoral méditerranéen), l'Océanie et les autres pays, au dimanche 15 juillet 2007 à minuit.

➤ **UNE DECLARATION ADAPTEE A CHAQUE SITUATION**

La déclaration est personnalisée en fonction de la situation de l'utilisateur : **l'internaute sélectionne les seules rubriques qui le concernent**. Elles seules sont alors affichées à l'écran.

L'utilisateur est également accompagné dans le remplissage de ses déclarations. Ainsi, s'il est amené à remplir des déclarations annexes, le système propose un report automatique des revenus sur la déclaration principale dans les cases correspondantes.

➤ **LE CALCUL DE L'IMPOT DU :**

Dès la saisie de la déclaration, l'utilisateur peut connaître immédiatement le montant de l'impôt qu'il aura à acquitter. Il peut ainsi, le cas échéant, moduler ses mensualités en connaissance de cause jusqu'au 30 juin si nécessaire.

➤ **UNE REDUCTION DE 20 € :**

La réduction d'impôt annuelle de 20 € s'applique encore cette année pour les contribuables qui souscrivent leur déclaration de revenus 2006 par Internet, à la condition qu'ils acquittent également, en 2007, leur cotisation d'impôt sur le revenu par prélèvements mensuels ou par prélèvement à l'échéance ou par Internet.

Pour cela, l'internaute doit cocher la case « Oui, je m'engage » au moment de la saisie de sa déclaration de revenus par Internet.

➤ **AUCUN JUSTIFICATIF A TRANSMETTRE**

Dès lors qu'un contribuable déclare en ligne, il est **dispensé de joindre les justificatifs à sa déclaration.**

Exemple :

- les justificatifs de versement de dons ;
- les justificatifs des frais de garde des jeunes enfants,
- les justificatifs d'emploi d'un salarié à domicile, de versement de cotisations syndicales...

Par ailleurs, il est rappelé qu'aucun justificatif n'est à fournir en cas de correction du montant prérempli, la modification étant faite sous la responsabilité du déclarant.

Cependant, les justificatifs (reçus, certificats, factures, cartes ou attestations de société...) doivent être conservés. Ils pourront éventuellement être demandés ultérieurement par le centre des impôts dont dépend l'utilisateur.

➤ **L'ASSURANCE QUE LA DECLARATION A BIEN ETE « REÇUE » :**

Dès que l'utilisateur a signé puis envoyé sa déclaration, il reçoit aussitôt un **accusé de réception** en ligne (qu'il peut télécharger ou imprimer) lui confirmant qu'elle a bien été reçue par l'administration fiscale.

De plus, les documents transmis (déclaration(s) et accusé de réception) peuvent être visualisés, à tout moment, dans le compte fiscal en ligne.

➤ **UNE AIDE RENFORCEE**

Pendant toutes les phases de sa déclaration, sont proposés à l'utilisateur :

- une visite guidée lui permettant de visualiser l'intégralité de la procédure ;
- des contrôles de cohérence évitant les erreurs ;

- l'accès à des notices pendant la saisie des déclarations ;
- un témoin d'avancement qui permet de savoir à quel stade de la procédure il se situe ;
- un message spécifique lors de reconnections ultérieures pour guider l'utilisateur dans son processus de déclaration ;
- des questions/réponses répondant à ses principales interrogations ;
- une assistance téléphonique disponible en cas de problèmes :
 - par téléphone, 7 jours sur 7 de 8h à 24h, au 0820 326 326 (0,12 € TTC la minute depuis un poste fixe) ;
 - par courriel à l'adresse assistance.dgi@assistance-usagers.com ;
 - via l'ordinateur : l'utilisateur peut téléphoner via son ordinateur s'il dispose de haut-parleurs et micro ainsi que du logiciel de téléphonie Internet Netmeeting (téléchargeable gratuitement sur le site www.impots.gouv.fr – rubrique « Assistance technique »). Il peut également dialoguer par « Chat », à partir de l'aide en ligne.